

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 28 août 2009*

## **Projet de loi**

### **modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (création d'une zone de verdure) dans le secteur de Vireloup**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29708-514, dressé par la commune de Collex-Bossy le 5 septembre 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (création d'une zone de verdure) dans le secteur de Vireloup est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

#### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux bien-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

#### **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29708-514 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler



## COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

Mairie de Collex-Bossy

Feuille Cadastrale 24

Parcelle N° : 711

Pour partie : dp 665  
dp 666  
dp 668

# Modification des limites de zones

Chemin du Crest-d'El, Route de Vireloup

## PROCEDURE D'OPPOSITION



Zone de verdure  
DS OPB II

Adopté par le Conseil d'État le :

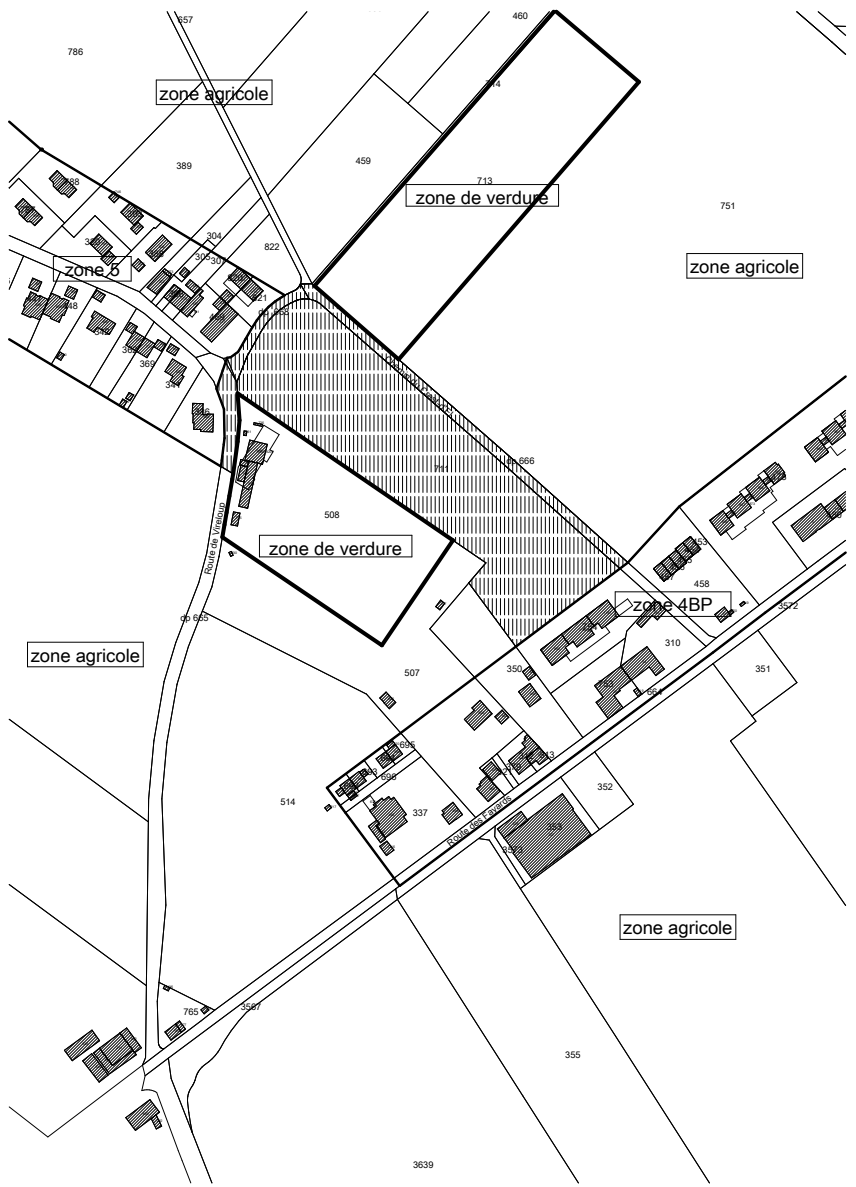
Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle 1 / 2500</b>		Date 05.09.2008	
		Dessin T.G	
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse E.T.	12.03.2009	T.G
	Trame, n° parcelles	31.03.2009	F.D

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
15.00.05	CB
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
514	
Archives Internes	Plan N°
	Indice
	29708
CDU	



## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de modification des limites de zones N° 29708-514, dressé par la commune de Collex-Bossy le 5 septembre 2008, est situé au sud du village de Collex dans le secteur de Vireloup, feuille cadastrale N° 24.

### **I. Situation du périmètre**

Ce périmètre, d'une superficie totale de 19 173m<sup>2</sup>, est constitué principalement de la parcelle privée N° 711, d'une superficie de 16 557m<sup>2</sup>, ainsi que, pour partie, des parcelles N° 665, 666 et 668 appartenant au domaine public communal.

Situé actuellement en zone agricole, ce périmètre se trouve dans la continuité de la zone à bâtir de Collex (zone 5) et de Crest-d'El (zone 4B protégée), le long du chemin du Crest-d'El. Il est entouré au nord-est et au sud-ouest de deux zones de verdure. Il est bordé au nord-ouest par la route de Vireloup.

### **II. Objectifs généraux**

Dans son projet de plan directeur, dont l'étude vient de se terminer, la commune de Collex-Bossy poursuit des objectifs de qualité de vie et de préservation du caractère essentiellement rural de son territoire.

Dans cette perspective, seul un développement mesuré est envisagé, accompagné de différentes mesures liées à l'amélioration des espaces publics, à l'agrandissement ou à l'adaptation de certains équipements, en fonction des besoins de la population. Tel est donc le cas du secteur sportif et de délassement de Vireloup.

Cette démarche, qui peut être qualifiée d'intercommunale, s'inscrit dans la suite des directives du Plan directeur cantonal. En effet, la commune de Collex-Bossy et ses trois partenaires, soit les trois communes de Bellevue, Genthod et Pregny-Chambésy, ont créé un Groupement Intercommunal Stade Marc-Burdet le 25 avril 2007, dont le but est de rénover et gérer le bâtiment du stade comprenant les vestiaires et la buvette, et d'entretenir les terrains.

### III. Situation actuelle

Bien que classée actuellement en zone agricole et attribuée pour partie aux surfaces d'assolement, la parcelle sise en bordure du chemin du Crest-d'El est, depuis plusieurs années déjà, dévolue aux activités de délassement ainsi qu'au parcage des véhicules.

Elle est entourée de deux terrains de sport aménagés, classés en zone de verdure.

Le classement de cet espace en zone de verdure permettra de réaliser des aménagements qualitatifs appropriés. Une aire de jeux sera réservée. Des plantations respectant le paysage et maintenant les éléments naturels de valeur (arbres caractéristiques et arbres fruitiers de haute tige) seront effectuées. La liaison entre le secteur à vocation plutôt sportif et de détente et le village de Collex, ou vers la halte de bus et le hameau de Crest-d'El sera confortée par des cheminements de qualité (le chemin de Crest-d'El figure à l'inventaire cantonal des itinéraires pédestres). La suppression du trafic motorisé sur le chemin du Crest-d'El est envisagée, renforçant ainsi la volonté communale de promouvoir les mobilités douces.

La présence d'un arrêt de la ligne Z à proximité du secteur sportif représente un élément positif, dans la mesure où cela contribue à ce que les utilisateurs des communes limitrophes rejoignent éventuellement ces terrains par les transports publics.

Un changement d'affectation permettra donc tout à la fois d'améliorer l'espace public et de légaliser une situation de fait.

L'amélioration de l'espace public est à considérer comme une compensation répondant à la fiche 3.12 du Plan directeur cantonal qui stipule que des compensations doivent être trouvées et qu'elles « pourront être de nature diverse, quantitative ou qualitative : en faveur de l'agriculture, de la nature ou *en faveur de la création d'espaces verts ou de l'environnement en milieu urbain* ».

Dans le cas particulier les possibilités d'aménagement de nouveaux espaces qui résulteront du changement de zone seront notamment :

- la création d'un espace minéral piétonnier
- une aire de détente informelle
- une arborisation complémentaire en adéquation avec le lieu.

La parcelle N° 711, destinée à la pratique du football sur le terrain d'entraînement existant et aux loisirs sur la future place de jeux ne nécessitera pas d'équipements pour l'évacuation des eaux et l'alimentation en énergies. Aucune intervention qui affecterait le sol n'est prévue.

L'aménagement de la place de jeux dans la partie sud de la parcelle aura une incidence positive sur le bilan de l'écologie humaine, surtout pour les enfants accompagnant leurs parents ainsi que pour ceux du hameau de Crest-d'El qui jouxte la place.

#### **IV. Historique**

1961

Depuis le début des années soixante ont été construits des vestiaires et une buvette sur les parcelles N° 508 et 713. Ces équipements furent réalisés à cette époque par des habitants de la commune.

1983

Monsieur André Zbinden, actuel propriétaire, loue la parcelle N° 711 au FC Collex-Bossy depuis de nombreuses années. Cette situation a été régularisée en 1983 par la signature d'un bail à loyer entre les deux parties. Depuis lors, la parcelle est utilisée comme terrain d'entraînement et comme parking extérieur stabilisé par un revêtement graveleux dans sa partie nord-ouest.

1986

Les parcelles N° 508 et N° 713 ont été cédées à titre gratuit par Monsieur Marc Burdet au FC Collex-Bossy en 1986.

2007

La commune de Collex-Bossy et ses trois partenaires, les communes de Bellevue, Genthod et Pregny-Chambésy créent un Groupement Intercommunal du Stade Marc-Burdet dans le but de rénover le bâtiment du stade et d'entretenir les terrains.

2008

Le FC Collex-Bossy cède gratuitement à la commune de Collex-Bossy la totalité de ses installations (fort vétustes) et de ses terrains, soit les parcelles N° 508 et 713, fe 24, de respectivement 10 647 et 15 269 m<sup>2</sup>.

En mai 2008, les autorités communales signent une promesse de vente de la parcelle N° 711 avec Monsieur André Zbinden afin que ce terrain puisse être affecté au domaine privé communal (annexe) et qu'une démarche de modification des limites de zones soit entreprise et le statut légal des terrains mis en conformité avec l'affectation réelle du sol.

Une servitude d'usage des terrains en faveur du FC Collex-Bossy est actuellement à l'étude.

## **V. Zone de construction actuelle**

La parcelle N° 711 est classée en zone agricole. Sa partie inférieure, soit environ 6 000 m<sup>2</sup>, fait partie du quota des surfaces d'assolement du canton.

Le règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture (M 2 05.01) prévoit le versement d'une compensation financière pour le déclassement du périmètre en zone de verdure.

## **VI. Proposition de modification de zone**

La modification suivante est proposée :

- classement de la parcelle N° 711 en zone de verdure ainsi que, pour partie, des parcelles N° 665, 666 et 668 appartenant au domaine public communal.

## **VII. Degré de sensibilité au bruit**

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité DS II est attribué au périmètre du présent projet de modification des limites de zones.

## **VIII. Enquête publique**

L'enquête publique ouverte du 22 avril au 22 mai 2009 n'a suscité aucune observation. Le Conseil municipal de la commune de Collex-Bossy a par ailleurs donné un préavis favorable à l'unanimité en date du 16 juin 2009 au présent projet de loi.

## **IX. Conclusion**

Par la mise en conformité des affectations existantes, ce projet de modification des limites de zones permet de renforcer la cohérence du plan des zones à l'échelon communal.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.